



ARRETE N° V 2023-16

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SAINT-JEAN D'ALCAS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de travaux de l'entreprise SEVIGNE pour effectuer la réhausse des bouches à clefs et bouches d'égouts faisant suite aux travaux de réfection de voirie sur le village de Saint-Jean d'Alcas

Considérant que le pétitionnaire demande qu'à cet égard la circulation et le stationnement soient interdits

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits entre la Place Flore de Casilhac et la rue Salabert et entre le numéro 8 et le numéro 56 Route de Gauty le temps de la réalisation des travaux de réhausse de bouches à clefs et de bouches d'égout.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du 12 au 13 juillet 2023.

Article 3 : La signalisation de ces différentes réglementations sera mise en place par le demandeur en charge de ces travaux.

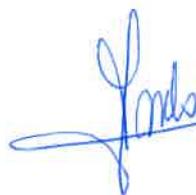
Il sera possible d'accéder au fond du village par le périphérique. Toutefois, les travaux réalisés entre le numéro 8 et le numéro 56 Route de Gauty nécessiteront une interruption totale de la circulation sans possibilité de déviation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean et Saint Paul, le 11 juillet 2023


Le Maire
CALMELS Anne
